



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
AVIS N° 2022\_30502\_0010

---

**A Marseille, le 08/07/2022**

Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion  
Pôle Santé – Service Santé Publique

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

**Objet : 2022\_30502\_0010 - Fourniture et livraison de divers vaccins pour le Centre de Vaccination de la Ville de Marseille**

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**Question 1, posée le 28/06/2022 :**

- 1) Avons nous la possibilité de ne pas reconduire ce contrat au bout de 1 an sans pénalités ?
- 2) Avons nous des pénalités si nous ne pouvons honorer les commandes faute du producteur ?

**Réponse 1, transmise le 08/07/2022 :**

1) La reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. L'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

2) Les marchés sont multi-attributaires. Si plusieurs (maximum 3) opérateurs économiques sont retenus, il sera fait appel, en priorité, au titulaire dont l'offre a été classée première par la commission d'appel d'offres : il se verra attribuer les commandes, et s'il n'a pas la capacité de répondre (après justifications et validation expresse de la Ville), il sera fait appel au titulaire dont l'offre a été classée deuxième, voire au titulaire dont l'offre a été classée troisième le cas échéant. Si un retard de livraison survient du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le titulaire signale à l'acheteur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. L'acheteur pourra prolonger le délai d'exécution sans application de pénalités de retard.